



COUPE DU MATIN « Lionel BOLAND »

Article 1^{er}: Titre et Challenge

Le District de l'Eure organise annuellement, dans le cadre des règlements généraux de la FFF et du DEF, une compétition appelée « Coupe du Matin – Lionel BOLAND » dotée d'un objet d'art offert par les partenaires du DEF.

Cet objet d'art reste définitivement acquis au club vainqueur chaque année.

Article 2 : Organisation

Le Comité de Direction du District de l'Eure délègue ses pouvoirs à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions avec le concours des Commissions Départementales de Discipline, des Règlements et Contentieux et des Arbitres du D.E.F., pour l'organisation et l'administration de cette épreuve.

Article 3 : Engagements

La « Coupe du Matin – Lionel BOLAND » est réservée aux équipes disputant le critérium du Dimanche Matin du DEF.

Chaque club ne pourra engager qu'une seule équipe.

Les engagements, formulés via « Footclubs », devront parvenir au Secrétariat du District, en même temps que les engagements en critérium, accompagné du droit d'engagement correspondant.

Les ententes seront autorisées pour participer à la « Coupe du Matin – Lionel BOLAND ».

Article 4 : Formule de l'épreuve et calendrier

La « Coupe du Matin – Lionel BOLAND » se dispute sur deux phases :

1. Une phase préliminaire
2. Une phase finale

A - Phase préliminaire, sous forme d'un tournoi de matchs qualificatifs pour la phase finale.

- Le nombre de groupes est déterminé en fonction du nombre d'équipes engagées en « Coupe du Matin – Lionel BOLAND ».

- A l'intérieur de ces groupes, les équipes sont opposées en matches aller-simple dans une formule Championnat.

- Les modalités de désignation des équipes qualifiées (32 équipes) pour la phase finale seront définies en fonction du nombre d'engagés.

Le Classement est établi par addition des points sur la base suivante :

-	Match gagné	=	3 points
-	Match nul	=	1 point
-	Match perdu	=	0 point
-	Match perdu par pénalité	=	-1 point
-	Match perdu par forfait	=	-1 point

- Règles de détermination du classement des équipes occupant la même place dans leurs championnats et (ou) groupes respectifs.

Il convient de se référer aux règles définies aux « règlements des compétitions du District » (*Article 6 : Dispositions applicables pour le classement et le départage des équipes*).

B. Phase finale

Elle se dispute par élimination directe.

Le calendrier et l'ordre des rencontres de tous les tours est établi par la Commission Départementale des Compétitions Libres (section seniors) en liaison avec la Commission Départementale du calendrier, étant précisé toutefois que les vainqueurs de chaque poule recevront lors des 16^{èmes} de finale et qu'ensuite à partir des 8^{èmes} de finale, il sera procédé à un tirage au sort intégral.

La Finale aura lieu dans le cadre d'une journée réservée aux Finales Départementales.

Article 5 : Terrains

Les matches devront avoir lieu sur des terrains répondant aux conditions définies aux règlements des compétitions du DEF.

Article 6 : Désignation des terrains

En principe, l'équipe ayant joué un match sur son terrain jouera le suivant sur terrain adverse. Toutefois, en raison de l'utilisation des terrains pour d'autres compétitions et compte tenu du tirage au sort, cet ordre pourra ne pas être respecté. Le choix sera effectué par la Commission Organisatrice, en tenant compte des possibilités.

Dans ces conditions, il ne sera pas toujours possible, pour une même équipe, de respecter l'alternance, à savoir un match sur son terrain, le suivant sur le terrain adverse.

Par ailleurs, la Commission Départementale de Gestion des Compétitions pourra désigner tout autre terrain.

Article 7 : Heures de matches et forfait

Les matches seront joués le dimanche matin à l'heure fixée par la Commission organisatrice. Les dispositions prévues aux règlements des compétitions du DEF sont applicables en matière de forfait.

Article 8 : Participation des joueurs

L'équipe devra être composée exclusivement de joueurs titulaires d'une licence vétérans.

En cas d'infraction à cette disposition, une amende dont le montant sera fixé par le Comité de Direction, sera appliquée à l'équipe en infraction, sans besoin de réserve préalable ou de réclamation.

Article 9 : Conséquence d'un forfait

En matière de forfait, les règles transcrites à l'article 5 du règlement des compétitions du district s'imposent ainsi que les amendes afférentes figurant à l'annexe financière du DEF.

Pour toute équipe forfait (déclaré ou non déclaré), le club sera pénalisé d'une amende telle que prévue et figurant à l'annexe financière du DEF.

Par ailleurs, tout club dont l'équipe sera forfait non déclaré devra rembourser à son adversaire les frais occasionnés pour le match.

Toute équipe abandonnant la partie sera considérée comme ayant déclaré « forfait » sur le terrain et sera pénalisée d'une amende fixée par le Comité de Direction.

Article 10 : Les Arbitres et arbitres assistants

Les arbitres et éventuellement les arbitres assistants seront désignés par la Commission Départementale des Arbitres.

En cas d'absence d'arbitre officiel, les dispositions prévues à l'article 10 des règlements des championnats du district seront appliquées.

Article 11 : Durée des matches

La durée normale des matches est de 1 h 30 en deux périodes de 45 minutes.

Pour tous les matches, et pour chacun des tours, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation : le vainqueur est désigné par l'épreuve des tirs

directs au but suivant les dispositions réglementaires en vigueur.

Article 12 : Feuille de match

Dès lors que la « Coupe du Matin – Lionel BOLAND » sera gérée via la FMI. (Feuille de match informatisée) L'utilisation de la FMI est obligatoire pour cette compétition sauf cas de force majeure dûment justifié.

Les feuilles de matchs de la « Coupe du Matin – Lionel BOLAND » sont gérées sous l'application FMI via les tablettes adaptées et comportant la bonne version de l'appliquatif had-oc.

Il pourra être inscrits **jusqu'à 5 joueurs remplaçants** sur la FMI. Les équipes disputant la « Coupe du Matin – Lionel BOLAND » pourront donc se présenter à 16 joueurs vétérans répondant aux conditions de qualification et de participation réglementaires.

La feuille de match, gérée sous forme électronique via la tablette, devra être transmise par le club recevant avant le lundi midi suivant la rencontre. Tout retard dans cet envoi sera pénalisé d'une amende fixée par le Comité de Direction et sera susceptible d'entraîner la mise hors compétition du club qui n'aura pas respecté cette obligation.

En cas de force majeure ne permettant pas l'utilisation de la FMI, il sera établi une feuille de match papier. Cette feuille de match devra alors être envoyée au Secrétariat du District par l'équipe gagnante, par courrier rapide, dans le délai de 24 heures après le match. Tout retard dans cet envoi sera pénalisé d'une amende fixée par le Comité de Direction et sera susceptible d'entraîner la mise hors compétition du club qui n'aura pas respecté cette obligation.

Article 13 : Accès au terrain et invitations

Le club recevant est tenu de remettre à l'équipe visiteuse dix invitations gratuites, les joueurs de l'équipe visiteuse, l'entraîneur et le dirigeant responsable n'étant pas compris dans les entrées gratuites.

Journées des finales :

Chaque club finaliste recevra un équipement complet ainsi que 34 invitations (dont 17 pour son équipe).

En aucun cas la carte de dirigeant ne donnera l'accès gratuit au stade.

L'accès est gratuit pour les enfants de moins de 12 ans.

Article 14 : Dates retenues pour l'épreuve

La Commission utilisera toutes les dates restées libres pour faire disputer les matches remis ou non joués.

Article 15 : Remplacement des joueurs et vérification des licences

Conformément aux dispositions de l'article 144 des R.G. de la F.F.F., suite à la décision de l'Assemblée Générale du 16 juin 1990, tout joueur remplacé peut continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant, et, à ce titre, revenir sur le terrain pour entrer à nouveau

en jeu.

Avant chaque rencontre, l'arbitre imposera obligatoirement aux deux capitaines de vérifier l'identité des joueurs de l'équipe adverse inscrite sur la feuille d'arbitrage en présence du dirigeant responsable de chaque équipe.

Article 16 : Application du temps mort

La règle du temps mort est applicable pour cette compétition.

Article 17 : Le Protocole d'Accueil et le carton blanc

Pour endiguer la contestation ou les actes d'antijeu, le Protocole d'Accueil et le carton blanc sont applicables lors de cette compétition.

Article 18 : Cas non prévus

Les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la Commission Départementale de Gestion des Compétitions.